

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	1 (1893)
Heft:	6
Artikel:	Les protestants français réfugiés dans le pays de Vaud et la bourse française de Rolle
Autor:	Cart., J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1449

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

longues années, pendant des siècles, l'Académie de Lausanne vécut ou végéta.

La cause de ce relèvement fut aussi une raison d'infériorité. Le gouvernement avait la main sur tout: il dictait aux professeurs ce qu'ils devaient dire et ce qu'ils devaient croire; point de salut en dehors de l'orthodoxie morte décrétée comme vérité par les Seigneurs de Berne. L'Académie perd ce caractère humaniste, si marqué au milieu du XVI^e siècle et qui se retrouve dans la loi scolaire de 1550. Au XVII^e siècle, elle n'est guère qu'un séminaire de théologie. Et toutes les fois que passe un souffle nouveau, toutes les fois qu'elle veut se rajeunir au contact de son époque, secouer sa torpeur, reculer son horizon, toujours la République de Berne intervient, qui replace de force les choses dans leur vieux cadre, dans leur vieille routine, comme si elle avait pris à tâche de réaliser cette chimère : la science sans la liberté.

Ed. ROSSIER.

LES PROTESTANTS FRANÇAIS RÉFUGIÉS DANS LE PAYS DE VAUD ET LA BOURSE FRANÇAISE DE ROLLE

Si l'on voulait écrire une histoire complète de l'émigration des protestants français en Suisse, il faudrait remonter jusqu'à cette date sinistre du 24 août 1572, qui a vu le massacre de la St-Barthélemy, à Paris. Tel n'est point notre dessein. Nous ne voulons rappeler ici qu'une des conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes. Bien que cet Edit

n'ait été révoqué formellement que le 18 octobre 1685, il est certain qu'il l'avait été de fait longtemps auparavant. On peut même affirmer que, dès le jour où Henri IV avait succombé sous le poignard de Ravaillac (14 mai 1610), les protestants français ne jouissaient plus que d'une liberté fort précaire. Louis XIII, en montant sur le trône d'où son père venait d'être précipité, n'avait-il pas promis de chasser des terres de sa juridiction tous les hérétiques dénoncés par l'Eglise ? Aussi, à partir de ce jour, et à travers des péripéties diverses, les réformés français devaient se préparer aux plus rudes épreuves. Celles-ci se multiplièrent pour eux dès l'instant où, sous des influences maintenant fort bien connues, Louis XIV se prit à espérer que le rétablissement de l'unité religieuse en France tranquilliserait sa conscience remuée par le sentiment des désordres de sa conduite privée.

L'émigration considérable qui a suivi la révocation de l'Edit de Nantes a été la source de ce qu'on a appelé le *Grand refuge*. Si, précédemment, de nombreux protestants français étaient déjà venus demander à Genève et aux cantons évangéliques de la Suisse la sécurité et la liberté que leur patrie leur refusait, c'est en 1685, et longtemps encore après cette date, que le flot des émigrés a atteint les rives de notre lac, pour se répandre de là dans l'intérieur de la Suisse, en Allemagne, dans les Pays-Bas et ailleurs encore.

Peu d'années après 1685, on comptait jusqu'à 4000 réfugiés dans le seul pays de Vaud. Le gouvernement de Berne avait pris des mesures pour pourvoir aux besoins de ces malheureux. Déjà, même avant la révocation, et à la vue des victimes

de l'intolérance de celui qu'on s'est plu à appeler le Grand Roi, il avait institué la *Chambre des réfugiés* (Exulant-Kammer). — Dans la suite, entre les réfugiés eux-mêmes, on vit se former des associations de secours mutuels, des confréries, des directions, des corporations, des Bourses françaises.

C'est l'histoire d'une de ces Bourses, celle de *Rolle*, que nous voudrions retracer ici sommairement. Il est à regretter que les archives de cette institution ne soient pas plus complètes et que des documents d'une certaine importance aient été égarés ou distraits, sans qu'il nous ait été possible de les remplacer par des pièces analogues empruntées à d'autres archives locales.

I

Le registre des délibérations de la Bourse française de Rolle nous fournit lui-même une bonne partie des matériaux que nous avons à mettre en œuvre. Il nous apprend tout d'abord que la Bourse française fut fondée à la suite des persécutions religieuses dirigées contre les protestants de France, persécutions qui les forcèrent à chercher un refuge dans les pays étrangers et, en particulier, dans le nôtre. Quelques-uns de ces réfugiés étaient parvenus à retirer de France une partie de leurs biens ; d'autres n'avaient sauvé que leur vie. Il fallait venir à leur secours. Cette nécessité inspira l'idée de fonder une bourse de secours en faveur des Français ou des descendants de Français réfugiés pour cause de religion et qui auraient besoin d'être assistés.

La date exacte de la fondation de cette bourse ne

nous est pas connue, mais la bourse existait déjà en 1702, sans être toutefois organisée comme elle le fut plus tard, — par exemple en 1741. Les fonds, dont les revenus devaient servir à secourir les pauvres, furent d'abord formés par les cotisations des plus riches d'entre les réfugiés, par des collectes faites dans le pays, par des dons recueillis à l'étranger et par des legs. C'est ainsi qu'en 1730, la veuve du général de Saconnay fit à la bourse de Rolle un legs de 30 livres. L'histoire nous apprend également qu'on fit en Angleterre et en Hollande des souscriptions pour les réfugiés français.

L'administration de ces fonds était entre les mains d'une direction composée de six membres pris parmi les réfugiés. Dans le principe, on donnait des secours à tout réfugié, quel que fût son domicile. Plus tard, on fit avec la direction de Morges, et peut-être aussi avec celle de Nyon, une convention qui ne mettait à la charge de la Bourse de Rolle que les descendants de Français réfugiés pour cause de religion. En ce qui concerne Morges, la chose est certaine, comme le témoigne une décision du 12 janvier 1755, fixant les limites entre les deux directions *à la rivière de l'Aubonne*. Enfin, on se vit contraint, en premier lieu, de faire le recensement des réfugiés connus ; en second lieu, d'exiger de ceux qui se présentaient une preuve qu'ils étaient : *a) issus de Français ; b) réfugiés ; c) pour cause de religion ; d) de ceux dont les pères s'étaient établis entre la Duliva et l'Aubonne*. — La Duliva aurait été ainsi la limite fixée entre les directions de Rolle et de Nyon.

La direction établie en 1741 demanda au gouvernement de Berne sa protection pour la bourse de

secours dont elle avait la charge, afin que, dans la suite, l'établissement ne fut ni changé, ni altéré, ni troublé par qui que ce soit. Les Bernois, par un mandat du 15 avril 1741, accordèrent la protection qu'on leur demandait, et, dès lors, de deux ans en deux ans, à ce qu'il semble, ils chargèrent leurs baillis d'examiner les comptes présentés par la direction.

Voici du reste ces pièces, telles que nous les trouvons transcrrites dans le registre de la distribution des deniers de la Bourse française de Rolle.

« *Supplication* que les directeurs des pauvres Français réfugiés à Rolle ont adressée à LL. EE. nos souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, avec l'octroi dont les dites EE. leur ont accordé le 15 avril 1741.

» Illustres, hauts, puissants et souverains Seigneurs.

» Les soussignés, fidèles sujets de Vos EE. leur représentent avec un très profond respect ;

» 1^o Que les persécutions auxquelles ont été exposés les religionnaires de France les ayant mis dans la nécessité de quitter leur patrie, les suppliant qui sont de ce nombre ou issus de ceux qui en étaient, se sont réfugiés dans votre ville de Rolle avec d'autres qui ont pris le même parti, pour éviter les dites persécutions et pour servir Dieu en toute liberté, sous la douce et pieuse domination de Vos EE., en exerçant chacun les talents que la divine Providence leur a départis, pour pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs familles, soit dans le commerce ou dans les arts.

» 2^o Que, parmi le nombre des dits réfugiés et de

ceux qui se sont aussi établis dans les lieux voisins du dit Rolle, il s'en est trouvé et il s'en trouvera probablement toujours qui ne pouvant pourvoir à leurs nécessités par le travail de leurs mains, ont eu et auront toujours besoin du secours et des charités des autres, dans les cas de vieillesse, d'infirmités, de maladies, d'orphelinage ou de quelque autre événement fâcheux. Et comme la majeure partie d'entre eux n'a pas eu les facultés d'acquérir des bourgeoisies dans vos terres et pays auxquelles ils pussent recourir dans leurs nécessités, les notables d'entre les réfugiés à Rolle délibérèrent il y a déjà plusieurs années, de faire entre eux une espèce de société charitable composée de six personnes, pour assister leurs pauvres des deniers qu'ils se procureraient en se cotisant eux-mêmes et en faisant de temps en temps des collectes particulières chez les aisés de leur nation et autres, à l'exemple des réfugiés à Lausanne qui avaient procédé de cette manière dans les premières années du refuge. En sorte que, par ces moyens, par les secours de quelques petits legs pies qu'on leur a faits, ensemble de quelques petites charités qu'ils se sont procurées des étrangers à qui ils se sont adressés quelquefois, ils ont (par la bénédiction du Tout-Puissant) été un instrument en sa main pour tirer de la grande misère et de la faim plusieurs de leurs compatriotes qui y auraient succombé, surtout dans ces derniers temps calamiteux.

» 3º Que les assemblées qu'ils tiennent à ce sujet le premier dimanche de chaque mois sont à déterminer, ce qu'ils croient de plus convenable au bon but qui les anime, ce qui s'exécute par ceux des suppliants à qui la commission en est donnée, de

laquelle chaque commission rend compte dans l'assemblée suivante. Y ayant élu un secrétaire et un caissier chargés de la recette et de la dépense qui livrent à ceux de ses collègues qui sont préposés pour la distribution des aumônes, ce qui a été ordonné relativement aux facultés de la société. Et les uns et les autres ayant soin de visiter dès qu'ils en sont avertis les nécessiteux et affligés qui sont dans le cas d'être secourus soit au dit Rolle, soit aux campagnes voisines, pour pourvoir provisionnellement à leurs plus pressants besoins, en attendant de faire rapport de leur état à la société pour en être plus outre délibéré.

» Mais, d'autant que les principaux membres de cette société sont dans un âge avancé, que tous, et singulièrement les plus âgés, souhaitent, pour la gloire de Dieu et pour le bien de leurs frères indigents, que ladite société s'affermisse et qu'elle soit autorisée à continuer ses fonctions sous la régie de directeurs réfugiés ou sous (celle) de réfugiés demeurant au dit Rolle, soit qu'ils en soient bourgeois ou simples habitants, et sous la régie de ceux de cet ordre qui seront successivement appelés et établis par les survivants, pour y fonctionner gratis ainsi qu'il a toujours été pratiqué. Vu d'ailleurs qu'il est parvenu aux humbles suppliants qu'il y a des personnes très disposées à se répandre en bénédicence en faveur des dits pauvres, si elles savaient que vos EE. ont octroyé ladite autorisation. C'est pourquoi ils supplient bien humblement Vos EE. de vouloir leur accorder les provisions nécessaires aux fins que le pieux établissement subsiste avec la même liberté qu'il a eue jusqu'à présent, tellement qu'il ne soit ni changé, ni altéré, ni troublé dans la

suite par qui que ce soit, pendant que les directeurs s'y comporteront loyalement comme du passé, ce qui contribuera très efficacement à tous égards, au bien et à l'avantage des dits pauvres et qui engagera les suppliants et leurs successeurs à redoubler leurs vœux au ciel pour la prospérité de Vos illustres personnes et pour la gloire de Vos hauts et florissants Etats. »

L'original de cette pièce porte les signatures suivantes : *César Ducros*, réfugié originaire des Cévennes et bourgeois de Rolle, *Zacharie Bérard*, natif de Rolle, fils de feu Pierre Bérard qui était réfugié, originaire du Dauphiné et habitant à Rolle, *Barthélemy Boyer*, réfugié originaire de Rouergue et bourgeois de Rolle, *Jean-Antoine Russier*, natif de Burtigny, fils de Jean-Pierre Russier, originaire du Vivarais et bourgeois de Rolle, *Louis Marchant*, originaire du Languedoc et bourgeois de Rolle.

A la pièce ci-dessus est annexé l'*arrêt souverain*, scellé du sceau de LL. EE. et traduit de l'allemand comme une note le dit en marge : par M. Bosson, capitaine et notaire juré à Lausanne, le 20 juillet 1741.

« L'Avoyer et Conseil de la ville de Berne, nos salutations prémisses, très noble, généreux et féal Baillif.

« Les Français réfugiés qui sont établis à Rolle nous ont fait représenter avec le respect qui convient, comme quoi, pour soutenir leurs pauvres frères, ils ont établi entre eux une société charitable de la manière et forme qui se voit plus au long dans la supplication ci-jointe, en nous suppliant très humblement de l'autoriser souverainement, ce

qu'ayant fait examiner par notre Chambre des réfugiés, qui nous a fait un rapport circonstancié, nous avons trouvé ladite société charitable fort bien imaginée. Par conséquent, nous n'avons fait aucune difficulté de l'approuver souverainement comme nous le faisons par les présentes. De quoi, tu es rendu sachant pour le faire savoir aux intéressés pour leur conduite. Dieu soit avec toi. Donné le 15 avril 1741.

» Adressé au très noble, magnifique et très honoré Seigneur Frédéric-Albert d'Erlach, seigneur baillif de Morges. »

II

Avant d'aller plus loin dans l'historique de la Bourse française de Rolle, il ne sera pas sans intérêt de mentionner quelques-uns des noms propres consignés dans les registres de cette direction et quelques petits faits qui jettent du jour sur la condition de la plupart des réfugiés.

Parmi les noms en grand nombre qui figurent dans les listes, et outre ceux qui ont été indiqués plus haut, nous en trouvons qui avaient acquis une certaine illustration en France, ou qui se sont dès lors conservés soit dans notre canton, soit dans la Suisse française. Parmi les premiers, nous avons remarqué le nom de *Laporte*. Peut-être était-ce celui d'un descendant du fameux chef des Camisards, de ce marchand de porcs des environs d'Alais, qui, dans la guerre des Cévennes, s'était mis à la tête des *enfants de Dieu*, dont il s'intitulait le colonel, et qui fut tué dans une rencontre avec les troupes royales.

Le nom de *Pourtalès*, écrit aussi Portales ou Portalais, s'est conservé certainement dans le nom d'une famille neuchâteloise bien connue et nombreuse, la famille de Pourtalès.

Un nom qui se présente quelquefois et qui est encore très fréquent dans l'ancien diocèse de Nîmes, c'est-à-dire à Nîmes même et dans le département du Gard, un nom encore tout protestant, est celui de *Villaret*. Il y a, en effet, des Villaret réfugiés à Rolle et dans les environs. C'est ainsi qu'en 1750 mourait à Rolle une demoiselle Jeanne Villaret, âgée de 90 ans, et probablement une des premières parmi les réfugiés venus à Rolle après la révocation de l'Edit de Nantes. En mourant, elle laissait un legs de 12 livres aux pauvres Français réfugiés.

Mais ce nom de Villaret nous engage à retracer ici sommairement l'histoire touchante d'une de ces nobles victimes de la tyrannie et de l'intolérance de Louis XIV. Le nom de cette femme et celui de son mari figurent bien parmi ceux des réfugiés, mais c'est de documents particuliers et de papiers de famille que nous avons extrait le récit qu'on va lire.

Dans le courant de l'été de 1700, — par conséquent quinze années après la révocation de l'Edit de Nantes, — une jeune fille protestante quittait son pays et sa famille pour venir chercher un refuge en Suisse. Elle avait seize ans et s'appelait Suzanne Villaret. Elle habitait dans le diocèse de Nîmes une localité isolée d'une commune assez étendue et qui, encore aujourd'hui, porte le nom de St-Nazaire des Gardies, arrondissement de Sauve, département du Gard. La propriété des parents de Suzanne s'appelait et s'appelle encore La Fauguières. La maison a conservé son cachet d'autrefois et elle n'a pas

cessé d'être habitée par la famille à laquelle Suzanne devait le jour. C'est en plein pays huguenot ; la population est presque toute protestante. Les environs sont remplis de souvenirs historiques du temps des persécutions religieuses. Des fenêtres de La Fauguières, on aperçoit les cimes des Cévennes. Non loin de là est le bourg de Durfort, qui a vu le supplice de plus d'un martyr huguenot. La vieille tour, encore solide, a renfermé dans ses murs quelques-unes des victimes de l'intolérance. Et c'est là encore que se trouve, le même qu'il y a plus d'un siècle, le puits dans lequel se précipita la malheureuse femme du pasteur Rabaut-Sou譑ier, lorsqu'elle apprit la mort sanglante de son mari. A quelque distance, est Ville-Sec, où l'on montre une de ces chaires portatives qu'on transportait au *désert* et d'où les pasteurs adressaient leurs exhortations aux fidèles traqués par les dragons.

Des assemblées de cette nature se tenaient à quelques pas de La Fauguières et Suzanne Villaret s'y rendait avec ses parents. Mais un jour vint où cette jeune fille, n'y tenant plus sous cette gène continue et sous ces menaces qui aboutissaient si souvent à des massacres, résolut à part elle d'émigrer et de se réfugier en Suisse. Il paraît que ses parents n'étaient pas de cet avis ; ils préféraient les dangers présents aux dangers tout aussi grands, plus grands parfois, de l'émigration. Ils savaient aussi que s'ils émigraient, leurs biens, — assez considérables, — seraient aussitôt confisqués et vendus pour payer les prêtres et les dragons chargés de la conversion des protestants. Suzanne se voyait ainsi réduite à tramer en secret tout un plan de fuite.

Une nuit donc, tandis que ses parents étaient à l'assemblée, au désert, elle ouvre la porte de l'écurie, détache la belle jument blanche de son père, l'enfourche aussitôt et se rend dans une maison isolée où elle devait se rencontrer avec un sien cousin, déjà émigré, marié et établi en Suisse, mais rentré momentanément en France. Les deux fugitifs se placent sous la conduite d'un muletier nommé La Violette, et, le 12 juillet 1700, ils arrivaient à Genève. Dans quel état se trouvait Suzanne, c'est ce qu'elle nous apprend elle-même. Pour payer ses frais de voyage, elle avait dû vendre la jument au dit La Violette pour 30 livres, plus un demi-louis d'or. Mais La Violette non-seulement n'avait pas payé Suzanne, mais encore, en partant de Genève pour retourner en France, il avait emmené la jument. On peut croire que ce n'était pas pour la rendre au père Villaret. Suzanne s'adressa alors à un de ses cousins demeuré en France en le priant de rechercher La Violette, de lui faire acquitter sa dette et de lui envoyer cet argent, dont elle avait extrêmement besoin pour désintéresser le cousin avec lequel elle avait fait le voyage et qui avait soldé la dépense. Mais Suzanne attendit inutilement, et se voyant réduite à la plus grande misère, elle se décida à s'adresser directement à son père pour implorer son pardon, lui expliquer sa conduite et lui réclamer quelque secours.

(*A suivre*).

J. CART.